

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière
à DAHLENHEIM et ERGERSHEIM**

Rapport n° CP/2018/236

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert d'un délaissé de l'ancienne RD 392 au profit des Communes de DAHLENHEIM et ERGERSHEIM.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de la Commune de Dahlenheim qui demande le transfert d'un délaissé au profit des Communes de Dahlenheim et Ergersheim.

En effet, l'ancienne Route Départementale 392 allant vers Breuschwickersheim n'est plus utilisée en tant que route principale étant donné la création de la RD 118 et par ce fait, n'a plus aucune vocation départementale.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider de transférer le délaissé de l'ex RD 392 dans la voirie communale de Dahlenheim et Ergersheim. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

Transfert à la Commune de Dahlenheim

Section 1 n° X/0.73 de 29,81 ares sise à Dahlenheim

Transfert à la Commune d'Ergersheim

Section 5 n° X/0.98 de 0,30 are sise à Ergersheim

Par ailleurs, un procès-verbal d'arpentage est en cours d'élaboration par le géomètre. Ce dernier sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin du fait du transfert foncier qui impliquera le désengagement de la collectivité pour l'entretien de cette voirie.

En vertu de l'article L.3113-1 du Code général des propriétés publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 1 n° X/0.73 de 29,81 ares située à Dahlenheim au profit de la Commune de Dahlenheim à l'euro symbolique sans versement de prix;

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 5 n° X/0.98 de 0,30 are située à Ergersheim au profit de la Commune d'Ergersheim à l'euro symbolique sans versement de prix;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *décide du transfert de la parcelle cadastrée en section 1 n° X/0.73 de 29,81 ares située à Dahlenheim, au profit de la Commune de Dahlenheim à l'euro symbolique sans versement de prix;*
- *décide du transfert de la parcelle cadastrée en section 5 n° X/0.98 de 0,30 are située à Ergersheim, au profit de la Commune d'Ergersheim à l'euro symbolique sans versement de prix;*
- *décide que les actes seront passés en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental reste authentificateur.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY